



ASSOCIATION DES DIRECTEURS  
DE BIBLIOTHÈQUES  
DEPARTEMENTALES DE PRET

*Le Web 2.0 : Extranets, blogs, wiki, des outils pour  
communiquer et partager*

## Journées d'étude Tours, 28 et 29 juin 2007

### BULLETIN D'INSCRIPTION

**A retourner :**  
Avant le 20 juin 2007

à Didier GUILBAUD  
Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture  
165 rue des Douets – 37100 TOURS  
Tél. 02.47.54.74.02 - Fax : 02.47.42.95.39  
Par courriel : [dquilbaud@cg37.fr](mailto:dquilbaud@cg37.fr)

**BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de :**

Mlle – Mme – M.

NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Commune .....

☎ ..... Fax..... Email (indispensable).....

### Règlement et facturation :

Règlement individuel : 35 €

Règlement par la collectivité : 50 €

**Adresse de facturation :** .....

.....  
.....  
.....  
.....

Convention oui / non

➤ **Date et Signature**



ASSOCIATION DES DIRECTEURS  
DE BIBLIOTHÈQUES  
DÉPARTEMENTALES DE PRÊT

***Le Web 2.0 : Extranets, blogs, wiki, fils RSS, des outils pour  
communiquer et partager***  
**Journées d'étude**  
**Tours, 28 et 29 juin 2007**

## **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

**A retourner avec le bulletin d'inscription avant le 8 juin 2007**

à Didier GUILBAUD - Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture

165 rue des Douets – 37100 TOURS - Tél. 02.47.54.74.02 - Fax : 02.47.42.95.39

Par courriel : [dguilbaud@cg37.fr](mailto:dguilbaud@cg37.fr)

Entre

Nom de la collectivité employeur

.....  
.....

Représentée par .....

Et

L' Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt  
C/o Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture de Touraine  
165, rue des Douets à Tours 37100

représenté par Didier GUILBAUD, Président

a été conclue la Convention suivante :

Article 1 :

La collectivité .....

Inscrit : Mme – M.....

Mme – M.....

Mme – M.....

au stage suivant : « *Le Web 2.0 : Extranets, blogs, wiki, fils RSS, des outils pour communiquer et partager* »  
A Tours, les 28 et 29 juin 2007

Article 2 : les frais qui s'élèvent à 50 Euros par participant seront pris en charge par le la collectivité :

.....

Article 3 : L'organisme de formation fournira une attestation de présence et une facture à l'issue des journées de formation.

Fait à

[Le représentant de la collectivité employeur]

Le Président de l' Association des Directeurs de  
Bibliothèques Départementales de Prêt,  
Didier GUILBAUD